

Autorité organisatrice : PREFECTURE DU LOIRET

Maître d'ouvrage, porteur du projet : ORLEANS METROPOLE

Territoire concerné : VILLE DE CHECY

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16 juillet 2022 au 1^{er} août 2022

pour une demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales le long du talweg du ruisseau des Bois et de

la mise en conformité du bassin de Lavau.

- 1^{ère} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GENERALITES

Préambule

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Intervenants
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique et du projet
- 1.4 Informations préalables à l'enquête publique - Concertation
- 1.5 Les faits et les décisions qui ont précédé l'enquête publique
- 1.6 Nature et caractéristiques du projet
- 1.7 Composition du dossier d'enquête publique

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.3 Préparation – Réunions – visite des lieux
- 2.4 L'information du public – Publications légales
- 2.5 Durée et lieu de l'enquête
- 2.6 Mise à disposition du dossier

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Permanences du commissaire enquêteur
- 3.2 Réunion publique
- 3.3 Comptabilisation des observations
- 3.4 Clôture de l'enquête et transfert du registre
- 3.5 Le procès-verbal de synthèse des observations

4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Annonces légales dans les journaux
- Certificat de mise à disposition du dossier
- Reportage photographique des affichages de l'avis sur les sites et plan d'implantation
- Procès-verbal de synthèse des observations et réponse d'Orléans Métropole

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GENERALITES

Préambule

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée le 24 mars 2022 par Orléans Métropole pour son instruction par la Direction Départementale du Loiret, service de l'Etat compétent pour instruire les « Installations Ouvrages, Travaux, Activités » (IOTA) susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques ou la ressource en eau (loi sur l'eau).

Cette demande concerne la réalisation d'un projet de mise en conformité d'un bassin de rétention, de régulation des eaux pluviales et sur le territoire de Chécy avec l'augmentation du stockage temporaire des eaux du Ruisseau des Bois et de ruissellement des bassins versants concernés.

Orléans Métropole est habilitée à solliciter cette autorisation car elle dispose des compétences en matière de protection de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, de la gestion des services d'intérêt collectif et de l'aménagement de l'espace métropolitain.

Les caractéristiques de ce projet classent une partie des travaux sous le régime de l'autorisation et une autre partie sous le régime de la déclaration. Les seuils de référence sont définis dans la nomenclature du code de l'environnement. L'ensemble des travaux est donc soumis à autorisation.

A ce titre et dans la mesure où cet important projet peut avoir un impact sur l'environnement, une enquête publique est prévue par la législation.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale comme l'a indiqué le service instructeur (DDT). Dans ce cas, seule une étude d'incidence environnementale est exigée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

Informé et recueillir les observations des citoyens sur les travaux envisagés.

L'enquête s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale qui comprend une phase d'examen, une phase d'enquête publique et une phase de décision.

La préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation déposée par la métropole d'Orléans.

Les travaux concernent en premier lieu une mise en conformité du bassin de rétention du Lavau, au nord de Chécy, qui est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de l'Echelette (Chécy). Il s'agit de la suppression du puits d'infiltration de ce bassin qui est l'une des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1985 déclarant d'utilité publique le forage pour prélèvement d'eau potable de l'Echelette et instituant des périmètres de protection pour ce forage.

En conséquence de la suppression de l'infiltration du bassin de Lavau, un nouvel exutoire aux eaux de ruissellement doit être créé. Le projet prévoit donc de créer une continuité hydraulique, par collecteurs enterrés ou ponctuellement par des fossés, entre le Ruisseau des Bois au nord de Chécy jusqu'au milieu naturel récepteur qui est l'ancien lit de la rivière le Cens au Sud de la commune. Pour réguler le débit de ces eaux pluviales, le projet prévoit la réalisation de trois bassins de rétention. La capacité de rétention du bassin de Lavau sera également augmentée. Deux des trois bassins créés seront infiltrants mais seront situés en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable.

Les ouvrages prévus seront dimensionnés pour permettre de réguler une pluie dont l'intensité apparaît statistiquement tous les 30 ans (pluie trentennale).

Seul le débit supérieur à celui de pluies trentennales sera versé dans l'ancien lit de la rivière le Cens.

Ces travaux de maîtrise des eaux de ruissellement peuvent être considérés, au-delà de la mise en conformité du bassin de Lavau, comme une mesure compensatoire à l'imperméabilisation des sols engendrée par l'urbanisation des dernières décennies sur cette zone en partie urbaine.

1-2 INTERVENANTS

Autorité Organisatrice de l'enquête publique : la Préfecture du Loiret représentée par le service instructeur de la demande d'autorisation environnementale qui est la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Service Eau Environnement Forêt, Pôle Gestion et Protection des Milieux Aquatiques.

Porteur du projet, maître d'ouvrage : Orléans Métropole. Le dossier est suivi par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie, Service Travaux et Patrimoine.

La commune de Chécy, dont l'avis sur le projet a été sollicité par la préfète, sera un bénéficiaire direct du projet puisque le projet concerne uniquement son territoire avec toutefois la prise en compte du ruissellement provenant du bassin versant en amont du Ruisseau des Bois et situé sur une partie des territoires de Mardié, Donnery et Trainou.

Le Conseil Départemental du Loiret sera concerné par la convention de rejet à passer avec Orléans Métropole pour la gestion des rejets provenant du bassin des Ajoncs dont cette collectivité est gestionnaire.

1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DU PROJET

Cette enquête publique est organisée suivant les dispositions du code de l'environnement.

- ➔ On notera dans le titre II du livre I, parties législative et réglementaire, les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants qui définissent l'organisation de l'enquête publique.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale (article R.122-2 du code de l'environnement), il ne nécessitait donc pas d'étude d'impact. Il en résulte suivant les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement que « *la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale* ».

- ➔ L'autorisation environnementale est régie également par les dispositions du code de l'environnement et l'on notera dans le titre I du livre II et dans le titre VIII du livre Ier, parties législative et réglementaire les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants qui régissent notamment les régimes d'autorisation environnementale ou de déclaration suivant la nature et l'importance des projets.
- ➔ La nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement définit des seuils qui répartissent les projets, suivant leur nature et leur importance, en projet soumis à un régime de déclaration ou bien soumis à une autorisation :

- Ainsi, la rubrique 2.1.5.0 de cette nomenclature pose les seuils de 1 hectare et 20 hectares pour catégoriser les projets qui comportent un rejet d'eaux pluviales :

Pour un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, si la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est :

1/ supérieure ou égale à 20 hectares, le projet est soumis à autorisation.

2/ supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares, le projet est soumis à une déclaration.

Le projet, objet de la présente enquête publique, comporte une surface assainie par le réseau pluvial est de 510 hectares. *Le projet est donc soumis pour cette partie à autorisation selon la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature.*

- La rubrique 3.3.1.0 qui traite des travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais, pose les seuils de 0,1 hectare et 1 hectare pour catégoriser les travaux qui créent une zone asséchée ou mise en eau :

Surface concernée par le projet supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare, le projet relève d'un régime de déclaration.

Surface concernée par le projet supérieure à 1 hectare, le projet relève d'un régime d'autorisation.

Pour le projet, objet de la présente enquête publique, la création du bassin de la Malécotière se traduit par la mise en eau de 0,225 hectare de zone humide ce qui est supérieur à 0,1 hectare mais inférieur à 1 hectare. *Le projet est donc soumis pour cette partie à un régime de déclaration selon la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature.*

La procédure la plus contraignante, celle de l'autorisation, doit être retenue pour l'ensemble du projet.

- ➔ Le projet n'est concerné par aucune rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 122 – 2 du code de l'environnement. Il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale ni à l'examen au cas par cas comme l'a précisé la DDT du Loiret.

1 – 4 INFORMATIONS PREALABLES A LA PROCEDURE D'ENQUETE - CONCERTATION

Orléans Métropole a organisé plusieurs réunions publiques sur ce projet :

- Le 6 décembre 2016 : Réunion publique sur le thème des interventions rue de Laveau.
- Le 23 octobre 2017 : Réunion publique sur le thème des travaux d'assainissement sur le secteur Fennery, Laveau, Malécotière.
- Le 2 avril 2019 : Réunion publique sur l'état d'avancement du projet.

Orléans Métropole a sollicité la SAFER qui a réalisé une faisabilité pour mener à bien les acquisitions foncières. L'étude de la SAFER, datée de janvier 2018, est annexée au dossier d'enquête publique et résume les échanges avec les propriétaires et les exploitants.

1-5 FAITS ET DECISIONS QUI ONT PRECEDE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 16 juillet 1985, un arrêté préfectoral déclare d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage de l'Echelette à Chécy. Cet arrêté définit les périmètres de protection de ce captage destiné à l'alimentation en eau potable. L'article 7 de cet arrêté précise notamment que « le forage absorbant du bassin de Lavau » sera supprimé.

Le 27 septembre 2005, la communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire a déposé auprès du préfet une déclaration concernant la réalisation d'un bassin d'infiltration à Chécy « Le Fennery ».

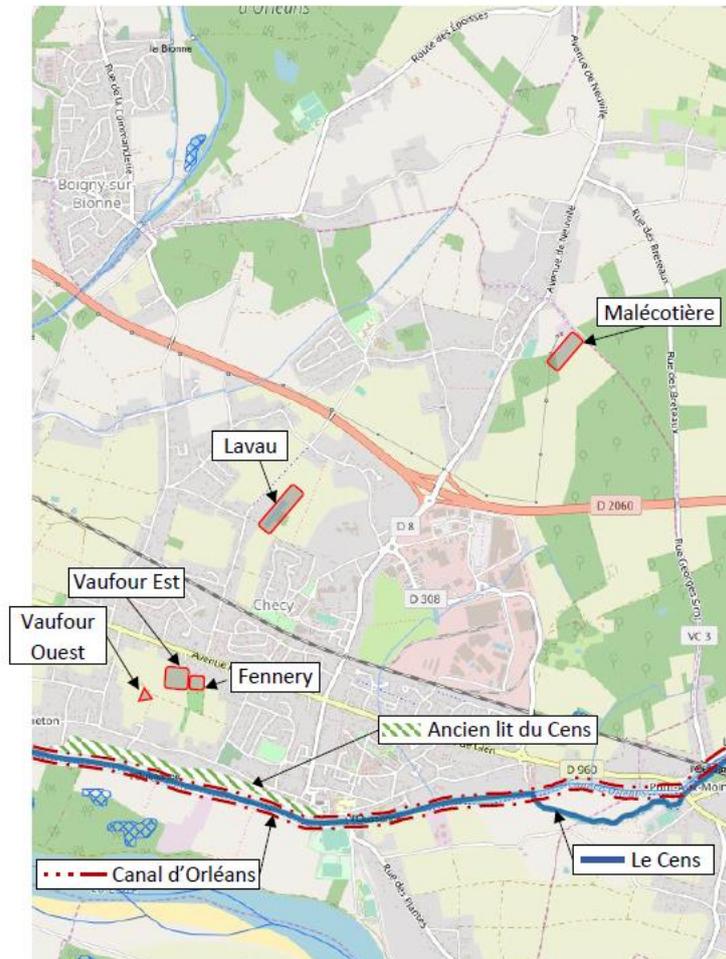
Le 11 décembre 2019, la situation administrative du rejet d'eaux pluviales dans l'ancien lit du Cens a été régularisée par un courrier du préfet du Loiret suite à un porter à connaissance d'Orléans Métropole.

Le 24 mars 2022, une demande d'autorisation environnementale a été déposée par Orléans Métropole au service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires qui est chargée de l'instruire. Ce dossier a pour objet la gestion des eaux pluviales le long du talweg du Ruisseau des Bois à Chécy, il a été complété le 30 mai 2022.

Le 3 juin 2022, le Service de la Police des Eaux a déclaré le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et recevable.

1-6 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Localisation :



Plan extrait du dossier loi sur l'eau établi par Safege (Ingénieurs conseils)

Le bassin versant, situé en amont du ruisseau des Bois, se trouve sur Mardié, Donnery et Trainou. Les travaux exposés dans la demande d'autorisation environnementale ne concerneront que la commune de Chécy.

Objectifs :

La mise en conformité du bassin de Lavau, et la régulation des eaux pluviales d'une partie du territoire de Chécy.

Cette régulation des écoulements des eaux de pluie sur le talweg du Ruisseau des Bois diminuera le risque d'inondation sur la commune de Chécy. La réalisation du projet permettra de conduire les eaux de ruissellement en dehors du périmètre de protection du captage d'eau potable, afin de limiter les risques de pollution.

Le dispositif d'infiltration du bassin de Lavau est proscrit à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, celui de l'Echelette (arrêté préfectoral d.u.p. du 16 juillet 1985). Il sera donc supprimé ce qui exige de créer un nouvel exutoire et de conduire les eaux du bassin versant jusqu'à un autre milieu récepteur. L'ancien lit du Cens (ou l'Oussance), au sud de Chécy sera ce milieu récepteur.

L'hypothèse retenue pour calculer les dimensions des ouvrages est celle d'une pluie de fréquence trentennale de durée comprise entre 3 et 12 heures à Orléans-Bricy. Le débit d'eau qui en résulte nécessite la réalisation de nouveaux bassins de rétention. La capacité de stockage du bassin de Lavau sera également augmentée.

Il doit être remarqué que les épisodes pluvieux très exceptionnelles de 2016 s'approcheraient statistiquement d'une occurrence centennale ; Une réplique de cet événement, en termes d'intensité sur une courte période, conduirait donc au constat d'une sous-capacité des ouvrages prévus dans le présent projet.

Ces bassins de rétention auront pour vocation de réguler et de traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet en milieu naturel. Le volume total des eaux traitées est de 25 730 m³.

Il est également important de remarquer qu'aujourd'hui le bassin de Lavau reçoit, en plus du Ruisseau des Bois, l'eau du débit de fuite du bassin des Ajoncs lequel recueille une partie des eaux de ruissellement de la Départementale (D 2060). Le bassin des Ajoncs est sous la gestion du Conseil Départemental du Loiret.

Les aménagements et travaux suivants sont prévus :

- La création d'un bassin de rétention, dit bassin de la Malécotière, au nord de la commune et en amont du bassin de lavau ;
- La modification du bassin de Lavau pour augmenter sa capacité de stockage à 16 500 m³ au lieu d'environ 10 000 m³ et le comblement du puits d'infiltration ;
- La création d'un bassin de rétention et d'infiltration, dit bassin de Vaufour Est, à l'aval du bassin de Fennery existant ;
- La création d'un bassin de rétention et d'infiltration, dit bassin de Vaufour Ouest ;
- Les travaux de mise en place de collecteur qui permettront la continuité hydraulique depuis l'arrivée du ruisseau au nord de la commune jusqu'à son infiltration et la maîtrise des surverses – écoulements lorsque les capacités de l'ouvrage sont dépassées - jusqu'à leur rejet dans l'ancien lit du Cens.

Résumé des ouvrages existants, à modifier ou à créer :

Ouvrage existant ou à modifier ou à créer	Type d'intervention dans le cadre du projet	Superficie bassin en hectare (ha) du versant collecté
Bassin de la Malécotière	à créer	302 ha
Bassin de Lavau	à modifier	200 ha
Bassin de Vaufour Est	à créer	Débit de fuite du bassin de Lavau
Bassin Vaufour Ouest	à créer	7,5 ha
Bassin des Ajoncs	existent	Partie RD2060
Bassins de l'Ormeteau	existants	15 ha
Bassins du Vieux Pavé	existants	7,7 ha

Bassin de Fennery	existant	20 ha + débit de fuite des bassins de l'Ormeteau et de Vieux Pavé
Poste de relèvement	à créer	200 ha
Regard de répartition	à créer	502 ha
Séparateur hydrocarbure	existant	20 ha + débit de fuite des bassins de l'Ormeteau et de Vieux Pavé
Exutoire surverse	existant	510 ha

A noter que dans le secteur du Vieux Pavé, des arbres existants seront retirés au droit du collecteur en projet, un aménagement paysager avec des replantations se substituera à l'aménagement initial.

Incidence sur l'environnement

Le dossier comprend une étude d'incidence établie par le bureau SAFEGE– mise à jour en mai 2022 - qui présente notamment :

- Un état initial de l'environnement
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet ;
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives
- Les mesures envisagées
- Les mesures de suivi

Le dossier comprend également un diagnostic écologique établi par le bureau d'études Ecosphère. Ce document est daté de mai 2022. Cette étude porte sur les trois lieux où sont créés les nouveaux bassins et sur le bassin de Lavau qui doit être approfondi. Elle comprend :

- Une analyse du contexte écologique, notamment la situation du projet par rapport à la trame verte et bleue, par rapport aux sites Natura 2000 situés à proximité, par rapport aux zones d'inventaires et de protection, les zonages de protection de la biodiversité.
- Un état initial écologique ;
- Une analyse des impacts et propositions de mesures ;
- Un diagnostic des zones humides.

L'examen de ces deux études montre que les impacts du projet sur l'environnement ont été identifiés. Ils sont limités et parfois positifs. Les caractères direct ou indirect, permanent ou temporaire, cumulatif à d'autres réalisations ont été distingués. Les impacts de la phase chantier et l'exploitation au fil du temps ont également été considérés.

A terme, il doit être remarqué les incidences suivantes :

Sur les habitants situés à proximité des bassins et du passage des collecteurs :

Des habitations sont situées à environ 70 mètres du bassin de Lavau. Ce bassin ne sera pas agrandi en surface mais son volume sera augmenté par un reprofilage.

- Sa fonction actuelle d'infiltration étant supprimée, des stagnations d'eau et de vase pourraient se produire avec de possibles conséquences désagréables (odeurs, moustiques). Ces effets indésirables doivent être limités ou supprimés par des prestations d'exploitation adéquates.

- Le niveau sonore des pompes du poste de relevage du bassin de Lavau, annoncé à 30 décibels, est négligeable pour les habitants situés à proximité. La maintenance devra s'assurer que le niveau sonore n'augmente pas avec le temps.
- Le passage du collecteur dans le secteur du Vieux Pavé exigera la suppression d'arbres dans un square d'un lotissement. Il est prévu, en remplacement, un aménagement paysager avec des plantations de nouveaux arbres.

Sur le milieu aquatique :

· La nappe d'eau dans laquelle puise le captage de l'Echelette sera davantage protégée du fait de la suppression du puits d'infiltration du bassin de Lavau.

· Les rejets dans l'ancien lit du Cens ne se réaliseront que pour les pluies d'intensité supérieure à celles des pluies trentennales.

· Les effets de la décantation des bassins situés en amont des bassins de Vaufour ainsi que la mise en place du séparateur d'hydrocarbures diminueront les quantités de polluants éventuels avant infiltration à ce niveau.

Sur les zones humides :

Une zone humide est clairement identifiée sur le site de la Malécotière. La phase chantier chamboulera ce milieu sensible mais à terme la zone humide verra sa surface agrandie de 2 250 m², le bassin créé constituant lui-même, d'après l'étude, une zone humide.

Sur la faune et la flore :

Le projet aura un impact globalement négligeable une fois la phase chantier passée. La flore actuelle est composée d'espèces communes.

Une seule espèce d'oiseau protégée a été identifiée dans l'aire d'étude (le Tarier pâtre), le projet ne doit pas impacter sa nidification dans la zone concernée.

Respect du SDAGE et du SAGE :

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 3 mars 2022. Le projet améliore la maîtrise de l'écoulement des eaux de pluie et diminue le risque de pollution. D'autre part, les débits de fuite de chacun des bassins de rétention créés ou modifiés sont inférieurs à l'orientation de 3 litres par seconde et par hectare donnée par ce schéma directeur. Le dossier indique donc que le projet est compatible avec le SDAGE.

Le SAGE de la nappe de la Beauce a notamment pour objectifs de protéger le milieu naturel et de prévenir les inondations. Les objectifs du projet coïncident donc avec ceux du SAGE. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable au projet (voir paragraphe 4 du présent rapport).

Le projet est conforme aux prescriptions du PPRI du Val d'Orléans. Les bassins de Vaufour à créer sont situés dans la zone d'aléas forts à cause de la hauteur de la crue possible mais ils répondent aux prescriptions édictées par le PPRI pour ce type d'ouvrage.

Urbanisme et maîtrise foncière :

La consultation du Plan Local d'Urbanisme (PLUM) de la Métropole, qui a été approuvé le 7 avril 2022 et qui se substitue au PLU de Chécy, permet de constater que les emprises des bassins se trouvent en zone A « agricole ». Le bassin de Vaufour est se situe en limite de la frange agricole ou paysagère. Le bassin de Lavau est bordé en grande partie par un espace boisé classé, lequel ne sera pas impacté par le projet.

Un cône de vue est indiqué au PLUM, rue de la Cigogne en direction sud-est vers la vallée de la Loire.

Orléans Métropole a indiqué qu'elle possédait la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Phase chantier :

Des conventions temporaires d'occupation de parcelles privées, nécessaires à la réalisation du chantier, seront passées avec les propriétaires ou exploitants.

Parmi les principaux impacts probables et significatifs induits par la réalisation du chantier il est noté :

- Rue de Laveau : La circulation des usagers pourrait être assurée par une déviation.
- CR n° 46 dit « du Rôtissoir »: La circulation des piétons et cyclistes pourrait être déviée pendant les travaux de la rue de Laveau (partie haute) et du bassin
- CR n° 19 dit « du Vaufour » La circulation des piétons et cyclistes pourrait être déviée pendant les travaux.
- Le chemin d'exploitation N°16 pourrait être utilisé pour permettre le passage de camions et des engins nécessaires à l'augmentation de la capacité du bassin de Lavau.

Calendrier de réalisation :

Le calendrier prévoit une réalisation sur trois années :

- Une phase préalable pendant laquelle interviendront les concessionnaires de réseaux publics sur la rue Lavau. Cette phase débutera en 2023.
- Cinq autres phases qui seront exécutées dans le cadre de deux marchés de travaux. Le premier marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le chantier s'achèvera donc en 2025 ou 2026.

Estimation financière :

Ordre de grandeur de l'estimation des travaux hors acquisition foncière : moins de 10 millions d'euros.

Exploitation des ouvrages, moyens de surveillance :

Le contrôle et la maintenance des réseaux et ouvrages créés ou modifiés par ce projet sont du ressort d'Orléans Métropole. La gestion de l'interface entre, d'une part, le bassin des Ajoncs géré par le conseil Départemental et, d'autre part, le réseau géré par Orléans Métropole doit faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités. Une pollution accidentelle, pourrait être maîtrisée à condition que les contrôles, les actions urgentes des différents acteurs et le rôle des rétentions des bassins à réaliser soient efficacement définis préalablement et mis en œuvre.

Il est à noter à ce sujet qu'une vanne sera mise en place en sortie du bassin des Ajoncs afin de maîtriser les rejets en provenance de ce bassin et que sont prévus des piézomètres et des contrôles de la qualité de l'eau dans les bassins de Vaufour est et ouest.

1-7 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

TOME 1 : DOSSIER PRINCIPAL

- ✓ Avis d'enquête publique
- ✓ Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- ✓ Avis des services consultés :
 - Avis de l'Agence Régionale de Santé
 - Avis de la CLE du SAGE de la Beauce

Dossier Loi sur l'Eau version 7 – mai 2022 : Ce dossier comprend huit chapitres, 58 pages, ainsi que 13 annexes.

- Annexe 1 : Plan de principe du projet (2 plans A4)
- Annexe 2 : Plan de situation (1 plan A4)
- Annexe 3 : Etude de faisabilité foncière SAFER (45 pages)
- Annexe 4 : Pièce justifiant la maîtrise foncière (vide)
 - Des informations sur les propriétaires sont contenues dans l'annexe 3 du dossier d'enquête. Orléans Métropole déclare avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains*
- Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 1- juillet 1985 relatif aux périmètres de protection des captages route de Vennecy et l'Echelette. (8 pages).
- Annexe 6 : Catégorisation des sols des bassins versants du projet (1 schéma A4)
- Annexe 7 : Dimensionnement du volume de stockage (4 pages)
- Annexes 8 : Plans des bassins (7 plans ou schémas A4)
- Annexe 9 : Points d'eau situés à proximité du projet (2 pages)
- Annexes 10 : Qualité des eaux souterraines (32 pages)
- Annexe 11 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de natura 2000 (9 pages)
- Annexe 12 : Etude « Zone humide et biodiversité ». (vide)

Un diagnostic écologique figure au dossier d'enquête dans « Etude sur 3 secteurs de création de bassin d'infiltration à Chécy (45) » : Le chapitre 4 de ce document est un diagnostic des zones humides et les impacts du projet vis-à-vis des zones humides.

- Annexe 13 : Porté à connaissance rejet dans l'ancien lit du Cens (5 pages).
- ✓ Etude sur 3 secteurs de création de bassin d'infiltration à Chécy (45) - Diagnostic écologique. (91 pages).
- ✓ Plan de situation (1/25000)
- ✓ Plan de principe du projet (1/5000)
- ✓ Identification des divers types de sols (1/5000)
- ✓ Plan de principe du projet (1/5000)

TOME 2 : DOSSIER DE PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES

- ✓ 0.PJC N°0 : Sommaire (2 pages)
- ✓ 1. P.J.C N° 1 : Coordonnées WGS des ouvrages. (1 page)
- ✓ 2. P.J.C N° 2 : Bassin du Fennery : note de calcul (7 pages)
- ✓ 3. P.J.C N° 3 : Dossier loi sur l'eau (D.L.E°) Bassin du Fennery 2005. (2 pages)
- ✓ 4. P.J.C N° 4 : Ouvrage de traitement eaux pluviales du Fennery : caractéristiques. (7 pages)
- ✓ 5. P.J.C N° 5 : Ouvrage de traitement eaux pluviales du Fennery : plan. (1 page)
- ✓ 6. P.J.C N° 6 : Bassin du Vieux Pavé : répartition des flux. (2 pages)
- ✓ 7. P.J.C N° 7 : Etude géotechnique – infiltration (C.E.B.T.P). (72 pages)
- ✓ 8. P.J.C N° 8 : Carte des plus hautes eaux connues – Vue générale (1 Plan)
- ✓ 9. P.J.C N° 8-1 : Carte des plus hautes eaux connues – Vue N°1. (1 plan)
- ✓ 10. P.J.C N° 8-2 : Carte des plus hautes eaux connues – Vue N°2. (1 plan)
- ✓ 11. P.J.C N° 8-3: Carte des plus hautes eaux connues – Vue N°3. (1 plan)
- ✓ 12. P.J.C N° 9 : Poste des eaux pluviales du bassin de Lavau : caractéristiques techniques. (7 pages)
- ✓ 13. P.J.C N° 10 : Ouvrage hydraulique SNCF. (17 pages)
- ✓ 14. P.J.C N° 11 : Modes opératoires réseaux. (10 pages)
- ✓ 15. P.J.C N° 12 : Planning prévisionnel des travaux. (1 page)
- ✓ 16. P.J.C N° 13 : Neutralisation du puisard du bassin de Lavau. (1 page)
- ✓ 17. P.J.C N° 13-1 : Notice de « fermeture des puits et forages » (19 pages)
- ✓ 18. P.J.C N° 13-2 : Planning prévisionnel du bassin de Lavau (1 planning grand format)
- ✓ 19. P.J.C N° 14 : Dossier des plans du projet.
- ✓ 9 plans (Dossier de Consultation des Entreprises).

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné, le 9 juin 2022, par décision référencée E22000071/45, Monsieur Daniel Melczer en qualité de commissaire enquêteur, lequel est inscrit sur la liste 2022 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Loiret.

2-2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

L'arrêté de la préfète du Loiret prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 21 juin 2022.

2-3 PREPARATION – REUNIONS – VISITE DES LIEUX

La préparation s'est effectuée par des entretiens téléphoniques, des échanges de courriels, une rencontre des représentants de l'autorité organisatrice (DDT), une réunion en visioconférence avec le représentant du porteur du projet, une visite du site ce qui a permis au commissaire enquêteur de disposer d'éléments suffisants et de télécharger le dossier d'enquête :

Le vendredi 10 juin 2022 : le commissaire enquêteur reçoit la notification de désignation de la part du tribunal administratif et les premiers éléments sur le dossier.

Le lundi 13 juin 2022 : premiers échanges téléphoniques et courriels avec l'autorité organisatrice, téléchargement du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces échanges ont permis notamment de fixer le calendrier de l'enquête en lien avec la DDT et la mairie de Chécy.

Le jeudi 16 juin 2022 : envoi du projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique au commissaire enquêteur qui procède à la relecture et fait part de ses remarques.

Le mercredi 22 juin 2022, réunion avec deux personnes dont Monsieur l'adjoint au chef de pôle Gestion et Protection des Milieux Aquatiques - Chargé de mission eaux pluviales, du Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Il est procédé à la signature du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête publique. Cette réunion a été l'occasion d'échanges sur le projet.

Le vendredi 24 juin 2022 : échange téléphonique du commissaire enquêteur et de Monsieur le chef de projets d'Orléans Métropole.

Le mercredi 6 juillet 2022 : réunion en visio-conférence avec Madame la responsable du pôle travaux à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie / Service Travaux et Patrimoine d'Orléans Métropole : présentation de l'opération à l'aide d'une présentation

partagée. *(Cette réunion initialement prévue sur le site n'a pas pu avoir lieu, Monsieur le chef de projets étant positif à la covid).*

Le mercredi 6 juillet 2022, transmission au commissaire enquêteur et à la DDT d'un reportage photographique des affichages réglementaires de l'avis d'enquête publique, effectué le 1^{er} juillet 2022 par Monsieur le chef de projets : 15 photos en couleur. Le plan de repérage des affichages avait été transmis le mardi 28 juin (8 emplacements).

Le jeudi 7 juillet 2022 : visite des différents sites du projet par le commissaire enquêteur.

2-4 L'INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICATIONS LEGALES

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux et dates suivants :

- La République du Centre et le Journal de Gien du jeudi 30 juin 2022
- La République du Centre et le Journal de Gien du jeudi 21 juillet 2022

L'affichage réglementaire a été mis en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à huit emplacements du territoire communal près des sites où sont prévus les travaux. Cet affichage a fait l'objet d'un reportage photographique par le chef de projets d'Orléans Métropole. Le commissaire enquêteur l'a également constaté lors de ses visites.

Le commissaire enquêteur a constaté la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la préfecture du Loiret et sur celui de la ville de Chécy

Un numéro de téléphone d'Orléans Métropole était indiqué sur l'avis pour obtenir des informations complémentaires.

2-5 DUREE ET LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 16 juillet 2022 à 9 heures au lundi 1^{er} août 2022 à 17 heures soit 17 jours consécutifs à la mairie de Chécy située 11 place du Cloître.

2.6 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sur papier et le registre d'observation sur papier étaient disposés au rez-de-chaussée dans une salle donnant sur le hall d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'enquête et le registre étaient signés et paraphés par le commissaire enquêteur.

La consultation du dossier sur un poste informatique était possible à la mairie avec l'aide d'un agent. Les personnels présents à l'accueil étaient bien informés de l'objet et du déroulement de l'enquête publique.

Le dossier dématérialisé était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Deux permanences en présentiel ont été tenues par le commissaire enquêteur :

SITE	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie de Chécy	11 place du Cloître	Samedi 16 juillet	9 h à 12 h
		Mercredi 1 ^{er} août	14 h à 17 h

- par courrier adressé à Mairie de Chécy, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur ;

- à l'adresse électronique suivante : ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr

Il était prévu que les courriels soient mis en ligne sur le site de la préfecture et annexés au registre sur papier.

3-2 REUNION PUBLIQUE

L'organisation d'une réunion publique n'était pas nécessaire.

3-3 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a constaté qu'**une seule observation écrite** avait été notée sur le registre papier. Il n'a pas eu connaissance d'observation orale. Aucun courriel n'est parvenu à l'adresse mise en place par l'autorité organisatrice (DDT). Aucun courrier sur papier n'a été adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Lors de la permanence du 16 juillet, Monsieur l'adjoint au maire de Chécy, Éric LECOINTRE, adjoint à la transition écologique a rendu visite au commissaire enquêteur qui lui a présenté les grandes lignes du projet et de ses objectifs.

Le nombre de consultation du dossier dématérialisé et de son téléchargement n'a pas pu être établi.

3-4 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET TRANSFERT DU REGISTRE

Le commissaire enquêteur a clos le registre à l'issue de la dernière permanence, le 1^{er} août 2022 un peu après 17 heures. L'autorité organisatrice (DDT – SEEF) a confirmé le 2 août 2022 par courriel adressé au commissaire enquêteur qu'il n'y avait eu aucun courriel sur l'adresse en place pour cette enquête.

3-5 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a transmis le Procès-verbal de synthèse des observations le 2 août 2022 au porteur de projet et a organisé une réunion le 8 août 2022, en distanciel compte tenu de la période de congé et de la positivité covid de Monsieur le chef de projets.

Le porteur de projet, Orléans Métropole, a répondu à ce procès-verbal le 10 août 2022.

Ces documents sont joints en pièces annexes au présent rapport.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Commission Locale de l'eau figuraient au dossier d'enquête publique.

Avis de l'Agence Régionale de Santé

Par courriel daté du 3 mai 2022 adressé à la DDT- Service Eau Environnement Forêt, l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre Val de Loire, après avoir rappelé les principales caractéristiques du projet – transmis pour avis à l'ARS le 1^{er} avril 2022 – émet un avis favorable au dossier et considère que « l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations ».

Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce :

Par courrier daté du 3 mai 2022 et signé par la présidente de la CLE du SAGE nappe de Beauce il est précisé que le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis le 1^{er} avril 2022 n'amène aucune remarque et que « *ce projet ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) ni de non-conformité avec le règlement du SAGE nappe de Beauce* ».

Avis de la SNCF – Patrimoine Ouvrage d'Art

Orléans Métropole a sollicité l'avis de la SNCF sur les travaux de curage, de réalisation d'un chenal en béton armé, en aval et en amont de l'ouvrage existant - appartenant à la SNCF - pour permettre la continuité hydraulique en traversée du talus de la voie ferrée. Par courriel daté du 28 juin 2022, Monsieur l'adjoint au chef de groupe, responsable du patrimoine ouvrage d'art

au Pôle Régionale Ingénierie de Tours de la SNCF a répondu que « *les plans transmis n'appellent pas d'observations particulières* ».

Cet avis technique ne figurait pas au dossier d'enquête, il a été sollicité auprès des services de la métropole, par le commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête.

Avis de Monsieur le Maire de Chécy :

Par courrier daté du 2 août 2022 adressé à Madame la Préfète, Monsieur le Maire de Chécy donne un avis favorable sur le projet. Il précise que Monsieur l'adjoint aux travaux de la mairie de Chécy assure le suivi de ce dossier par ses participations aux réunions avec la Métropole sur ce projet. Cet avis, qui était sollicité dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, n'a pas fait l'objet d'une délibération compte tenu de la période estivale et du délai imposé entre 21 juin et le 16 août 2022.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation sur registre papier :

Monsieur Vincent BODART habitant 22 rue de Laveau à Chécy a écrit sur le registre :

« J'aurais aimé savoir ce qu'il est prévu en termes d'aménagement paysagé (clôture ou pas ?) autour du bassin de Laveau. Simple creusement ou élargissement du bassin ?

Ensuite y a-t-il des aménagements de voirie prévus au droit du 22 rue de Laveau afin de canaliser les eaux de ruissellement lors des fortes pluies ? »

Commentaires du commissaire enquêteur sur cette observation :

Le commissaire enquêteur a sollicité le porteur du projet lors de la remise de son procès-verbal de synthèse des observations, pour répondre précisément aux demandes formulées.

La portion de la rue de Laveau où se trouve le 22 (ou le 20) n'est pas concernée directement par les travaux.

En phase chantier, les habitants de cette portion de rue pourraient être indirectement gênés dans la mesure où la portion au nord de la voie ferrée sera probablement fermée.

Réponse du porteur du projet : Courrier du 10 août 2022 signé « pour le président d'Orléans Métropole et par délégation » par Monsieur Christian Fromentin, Vice-Président délégué :

- *Le bassin de Laveau sera clôturé par la mise en place d'un grillage de deux mètres de hauteur afin d'en sécuriser l'accès contre les risques de chutes et de noyades. Son accès sera réservé aux opérations liées à son exploitation. Le bassin sera enherbé sur les talus et le fond, une piste d'exploitation périphérique sera aménagée. La plantation d'arbres dans l'emprise du bassin n'est pas envisagée à ce stade du projet afin de faciliter les conditions d'accès pour les engins qui en assureront l'entretien. Selon l'expérience qui sera tirée après des premières années d'exploitation de l'ouvrage, ce choix pour les espaces verts, pourra être reconsidéré.*
- **Le volume du bassin de Laveau sera augmenté par les terrassements : reprofilage des talus et creusement de la banquette nord existante sur la première partie de bassin. L'emprise actuelle du bassin ne sera pas augmentée.**

Il n'est pas prévu de travaux de voirie au niveau du n° 20 de la rue de Laveau. Sur cette section de la rue comprise entre le carrefour des rues de Laveau, Jean-Baptiste Clément et la voie SNCF, le collecteur réalisé dans le cadre du projet de rétablissement du Ruisseau des Bois sera positionné dans l'emprise du lotissement du Vieux Pavé, dans les espaces verts.

Si à l'avenir, il était envisagé un réaménagement de la voirie rue de Laveau, avec notamment la gestion des eaux de ruissellement de surface, le réseau eaux pluviales actuellement existant mais arrêté au carrefour mentionné ci-dessus, pourra servir d'exutoire aux eaux ainsi canalisées.

La direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait à Orléans, le 23 août 2022

Le commissaire enquêteur



Daniel MELCZER

PREFECTURE DU LOIRET

ORLEANS METROPOLE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16 juillet au 1^{er} août 2022

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - LE PROJET ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nature du projet

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale déposée par Orléans Métropole auprès des services préfectoraux pour un projet de gestion des eaux pluviales le long du talweg du Ruisseau des Bois et de la mise en conformité du bassin de Lavau à Chécy (Loiret).

Le projet fait partie de la catégorie des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) qui relèvent de la « loi sur l'eau » du 3 janvier 1992 car susceptible d'avoir un impact sur la ressource en eau. Il est soumis au régime de l'autorisation au regard de la nomenclature du code de l'environnement (article R 214 – 1 rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature).

Ce projet n'est par ailleurs pas soumis à évaluation environnementale car aucune des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R 122 – 2 du code de l'environnement n'est concernée par les caractéristiques des travaux.

Type d'enquête publique et décision à venir

Cette enquête publique est régie par le code de l'environnement (L.123-1 et R.123-1 et suivants). Elle fait partie de la procédure qui mènera la préfète à statuer sur la demande d'autorisation environnementale : la procédure comprend une phase d'examen, une phase d'enquête publique et une phase de décision.

Faits générateurs ayant conduit à concevoir ce projet

Le projet répond à une prescription de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 16 juillet 1985 autorisant le captage d'eau potable de l'Echelette (Chécy) et instituant les périmètres de protection de ce captage.

Le puits d'infiltration du bassin de Lavau, existant et situé à moins d'1,5 km du captage, est inclus à l'intérieur du périmètre éloigné. Cet arrêté prescrit en son article 7 la suppression du forage absorbant du bassin de Lavau.

Par ailleurs, l'écoulement des eaux de ruissellements a montré des insuffisances lors de pluies intenses du fait notamment de l'urbanisation des dernières décennies sur ce secteur. Le risque d'inondation liée à de fortes pluies serait réduit par la réalisation de ce projet.

Enfin, la réalisation des travaux diminuera des risques de pollution des nappes souterraines par notamment les eaux de ruissellement urbaines et agricoles. Il est noté que le risque de pollution lié aux rejets en provenance du bassin des Ajoncs qui recueillent les eaux pluviales d'un tronçon de la Départementale 2060 sera maîtrisé.

Acteurs

La préfète du Loiret qui est donc l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et service instructeur de la demande d'autorisation environnementale est la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Service Eau Environnement Forêt.

Le porteur du projet est Orléans Métropole, qui possède les compétences pour agir dans ce domaine, et a déposé la demande le 24 mars 2022 et l'a complétée le 30 mai 2022.

La ville de Chécy dont le territoire sera seul concerné par les travaux. Le Ruisseau des Bois draine une partie des eaux de ruissellement d'un versant en amont sur une partie de Mardié, Donnery et Trainou.

Monsieur le maire de Chécy a donné un avis favorable sur le dossier et a fait remarquer que la ville était associée à l'évolution de ce projet.

Principales caractéristiques du projet

Il consiste à supprimer le puits d'infiltration du bassin de Lavau. Cela oblige à la réalisation d'ouvrages pour collecter les eaux pluviales de ruissellement du Ruisseau des Bois situé au Nord de Chécy et à les acheminer et les réguler par divers ouvrages : collecteurs, le bassin de Lavau (existant et à agrandir), puis le bassin du Fennery (existant), puis deux bassins du Vaufour à créer et enfin vers un rejet des surverses dans l'ancien lit de la rivière le Cens.

Une surverse est dans ce dossier le volume de pluie supérieur à celui d'une pluie trentennale, c'est-à-dire une pluie dont l'intensité revient statistiquement tous les 30 ans.

Le projet est donc une mise en conformité du bassin de Lavau avec une exigence de protection et d'amélioration de la qualité des nappes d'eau concernées. Il est l'occasion d'une remise à niveau de la régulation des eaux de ruissellement d'une partie de cette zone urbaine qui a subi ces dernières décennies l'imperméabilisation des sols.

Le projet diminuera donc les risques d'inondation lors de pluies de très fortes intensités.

La qualité de l'eau avant son rejet en milieu naturel sera mieux maîtrisée du fait de la décantation de l'eau dans les différents bassins, des entretiens réguliers et contrôles prévus lors de l'exploitation des ouvrages. Le dossier indique la mise en place d'une vanne sur le débit de fuite du bassin des Ajoncs lequel est géré par le conseil départemental du Loiret. Une convention de rejet sera établie avec Orléans Métropole.

Le volume d'eau traitée par les bassins sera de 25 730 m³.

Les bassins de Vaufour, est et ouest, comporteront chacun un puits d'infiltration.

Gênes du chantier

La réalisation du chantier produira des désagréments pouvant être importants pour les habitants situés à proximité des interventions : circulation de poids lourds, rues déviées temporairement, passage d'un collecteur dans un square avec suppressions puis replantations d'arbres ...

Orléans Métropole s'entourera des conseils d'une maîtrise d'œuvre et d'un bureau spécialisé dans la coordination des tâches et des intervenants (OPC).

Durée du chantier

Le chantier aura une durée prévisionnelle, approximativement, de trois années 2023 – 2025 ou 2026 y compris la phase préliminaire pendant laquelle interviendront des concessionnaires de réseaux publics.

Maîtrise foncière

Orléans Métropole possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles nécessaire à la réalisation des travaux. Orléans Métropole a utilisé les services de la SAFER pour l'aider à accéder à cette maîtrise en concertation avec les exploitants.

Avis des Personnes Publiques Associées

L'Agence Régionale de Santé, la Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce, Monsieur le Maire de Chécy, la SNCF ont donné un avis favorable au projet chacun dans le domaine qui les concerne.

Compatibilité avec les documents de planification et d'aménagement

Le projet et ses objectifs sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire – Bretagne et le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce. Il tient compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans (PPRI).

Au Plan Local d'Urbanisme d'Orléans Métropole, les bassins créés concernent une zone classée « agricole ». L'espace boisé protégé autour du bassin de Lavau n'est pas impacté. Le projet a été élaboré alors que le PLU de Chécy était opposable. La réalisation des bassins ne concerne pas une zone agricole protégée. Les bassins de Vaufour sont dans un cône de vue orienté vers les boucles de la Loire mais la nature des ouvrages (bassins) ne l'impacte pas.

Impact sur l'environnement

Le dossier comporte un état initial de l'environnement qui fait ressortir les enjeux en matière d'environnement :

- La ressource en eau, notamment la zone humide dans le secteur de la Malécotière qui sera perturbée en phase chantier mais retrouvera ensuite un équilibre et une superficie élargie. L'eau des nappes ne sera pas impactée et les risques de pollution seront diminués, sa qualité sera améliorée par la décantation puis les entretiens et les contrôles

qui devront être réguliers. Le rejet dans l'ancien lit du Cens avait fait l'objet d'un « porter à connaissance » adressé au Préfet en 2019 par Orléans Métropole.

- Le milieu naturel : Aucun zonage de biodiversité (ZNIEFF et Natura 2000), aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité (trame verte et bleue) n'a de lien fonctionnel étroit avec l'emprise du projet. Le chantier sera perturbateur mais, à court terme, l'équilibre s'installera.
- Les paysages et la consommation d'espaces agricoles : il y aura un impact visuel qui est acceptable compte tenu qu'il s'agit de plans d'eau de dimensions relativement faible. L'impact sur les terres agricoles est réel mais relativement réduit par rapport aux surfaces des exploitations. La détermination des emprises a été menée dans le dialogue avec les exploitants.
- Les risques naturels (inondations, remontées de nappe, gonflement des argiles, cavités ...) ont été identifiés et le projet en a tenu compte.

Le dossier explique et montre que les impacts potentiels du projet ont été répertoriés et analysés en distinguant leurs caractères directs ou indirects, permanents ou temporaires, spécifiques au projet ou cumulatifs à d'autres projets, en phase chantier ou en phase exploitation. Des mesures de réduction et d'évitement des effets ont été retenues.

2 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sans incident, du samedi 16 juillet 2022 à 9 heures au lundi 1^{er} août 2022 à 17 heures, soit 17 jours, dans le respect des textes réglementaires et des modalités définies par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 prescrivant l'enquête. Il est rappelé que l'article L. 123-9 du code de l'environnement permet de réduire à 15 jours la durée de l'enquête pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique a été mis en place sur le site à proximité des futurs travaux envisagés en huit emplacements distincts. Un reportage photographique a été établi le 1^{er} juillet 2022. Le site internet de la préfecture du Loiret rendait accessible l'avis d'enquête publique. Les informations étaient rappelées sur le site internet de la mairie de Chécy.

Le commissaire enquêteur, désigné par Madame la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans le 9 juin 2022, a tenu deux permanences de trois heures chacune ; La préparation de l'enquête s'est passée dans de bonnes conditions.

Le dossier papier était disponible pour le public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Un dossier dématérialisé, identique au dossier sur papier et était consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Toute personne pouvait s'exprimer par écrit sur le registre, par courrier, par courriel à l'aide d'une adresse mise en place ou oralement lors des permanences du commissaires enquêteur.

3 - CONCLUSIONS

- Je constate que la participation a été faible. La publicité et l'affichage pour informer de l'enquête publique étaient réglementaires et adaptés aux enjeux. J'ai noté que des réunions publiques avaient été tenues en 2016, 2017 et 2019 pour informer la population sur les objectifs et l'avancement du projet ;
- J'atteste que le déroulement de l'enquête publique a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture du 21 juin 2022.
- Je considère que la composition du dossier et sa compréhension, son accessibilité par internet et en mairie, étaient de nature à informer correctement le public.
- J'ai bien noté que le projet prévoit la mise en conformité du bassin de Lavau, la réduction du risque d'inondation due aux pluies intenses, l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée en milieu naturel. Il permettra d'améliorer la maîtrise de la pollution de l'eau y comprise celle qui résulterait d'un déversement accidentel de matières dangereuses.
- J'ai bien noté qu'Orléans Métropole passera une convention de déversement avec le conseil départemental du Loiret qui est gestionnaire du bassin des Ajoncs.
- J'ai particulièrement noté qu'Orléans Métropole a prévu, après réalisation et pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages, des contrôles et des entretiens réguliers, notamment après chaque épisode pluvieux important. Des contrôles de la qualité des eaux souterraines au niveau des bassins de Vaufour seront récurrents ;
- Je considère que les impacts négatifs de ce projet sur l'environnement, en particulier sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, sont très faibles ou positifs.
- J'ai remarqué que la gêne liée au chantier sera réelle et ponctuellement importante, mais qu'elle sera anticipée et fera l'objet de communication.
- J'ai noté que des replantations seront réalisées après les travaux de passage d'un collecteur dans le quartier du Vieux Pavé.
- J'ai noté les avis de l'Agence Régionale de Santé, de la Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce, de la SNCF, de Monsieur le Maire de Chécy, favorables au projet ou sans opposition.

Au bilan, et compte tenu de ces constats et considérations, j'émet un avis favorable à ce projet et à la poursuite de la procédure vers une autorisation environnementale.

A Orléans, le 23 août 2022

Le commissaire enquêteur



Daniel Melczer